

Zurich

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **42 (1954)**

Heft 821

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-268315>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VAUD

Suffrage féminin de Lausanne

La section de Lausanne du Suffrage féminin a repris, le 22 octobre, à l'Institut italien de culture, ses séances mensuelles. Mlle A. Quinche, présidente, y a résumé la grande activité de l'Alliance internationale des femmes, à droits égaux responsabilités égales, qui, aujourd'hui, dirige son activité vers les femmes d'Orient, celles d'Occident — à part les Suissesses et les Espagnoles — étant devenues des citoyennes depuis la fondation de l'Alliance, en 1904.

Pour fêter ses cinquante ans, cette immense association tiendra son congrès de 1955 à Colombo (Ceylan), au milieu de ces populations de l'Orient qui sont parvenues brusquement à la majorité civique, femmes y comprises, mais où l'instruction publique est encore rudimentaire; la mission des femmes est de la développer et de veiller à ce que les écoles qui s'ouvrent ne soient pas fermées aux femmes, en vertu d'une longue et néfaste tradition.

Les femmes de Ceylan préparent joyeusement ce congrès, où les Européennes se rendront par avion, et les Anglaises, par mer.

Mme I. Krayenbühl-Gubser, présidente de l'Union des sociétés féminines lausannoises, a présenté aux participantes les plans de l'«Habitation féminine», dus à M. Eugène Béboux, architecte à Lausanne. On a la certitude de voir la maison sortir bientôt de terre, à la rue du Vieux-Moulin, et ses loyers extrêmement bas seront fort appréciés par celles qui gagnent très modestement leur vie. Mais des «Habitations féminines» semblables, il en faudrait cinquante, à Lausanne seulement!

La séance de novembre sera consacrée à l'assurance-maternité.

Groupe radical

Le Groupe féminin du parti radical lausannois s'est réuni, pour sa première séance d'automne, le 13 octobre, au Cercle démocratique, sous la présidence de Mlle Georgette Perret. L'assemblée a eu le grand plaisir d'entendre un exposé très documenté de Mme Jean Krayenbühl, présidente de l'Union de sociétés féminines de Lausanne, sur l'habitation féminine. Cet exposé a suscité le plus vif intérêt parmi les auditrices, qui, à l'unanimité, ont applaudi la décision, par notre association, de souscrire immédiatement des parts pour aider la réalisation de cette belle œuvre sociale.

Mlle Perret donne connaissance de toute la correspondance échangée par l'Union des femmes radicales suisses avec le Conseil fédéral, au sujet de la protestation des femmes contre le service obligatoire.

Me Quinche fournit des renseignements sur la naturalisation de la femme vaudoise ayant épousé un Confédéré. Une délégation assistera à la prochaine séance de la commission.

Groupe libéral

Au groupe des Femmes libérales de Lausanne, réuni sous la présidence de Mme B. Grossi, Mme Paul Weber, secrétaire-caissière, a rapporté sur l'œuvre de la colonie de vacances libérale. Les dons ont atteint fr. 3220.—; l'idée était de recevoir des enfants suisses de l'étranger ayant un urgent besoin de grand air et de soins tant physiques que moraux. Il a fallu renoncer à ouvrir et à tenir une maison de vacances, les frais étaient trop élevés; Mmes Weber et Grossi ont placé, dans d'excellentes pensions pour enfants, six jeunes qui avaient particulièrement besoin d'être suivis et qui y ont fait des séjours variés de une à quatre semaines; tous en ont remporté un grand profit.

2^{me} hypoth. = jusqu'à 85 % de l'estimation . . . 3 3/4 à 4 %
3^{me} hypoth. = jusqu'à 100 % ou plus de l'estimation cadastrale . . . 4 à 4 1/2 %

Le rendement locatif brut d'un immeuble neuf peut aller de 4 à 6,8 % du coût de l'immeuble (selon contrôle des prix). Ce rendement brut doit couvrir les charges fixes, soit les intérêts hypothécaires, éventuellement les intérêts du capital propre, les impôts, les abonnements d'eau et d'électricité des services généraux, les assurances incendie et autres (responsabilité civile, dégâts d'eau, bris de glaces) amortissements, frais d'entretien et frais de gérance. Les charges fixes, intérêts des capitaux déduits, ne devraient pas excéder le 2 % du coût de l'immeuble.

L'assurance vieillesse suisse (A.V.S.) a augmenté les capitaux disponibles; il s'agit de mettre les fonds de l'A. V. S. à la disposition de la construction d'habitation d'intérêt social, ceci par l'entremise des cantons et communes (cautionnement par les communes) et à des taux bas (maximum 3 1/2 %).

Avant d'entreprendre la construction d'un immeuble, l'architecte aura établi un devis, estimatif au cube ou détaillé, afin que le plan financier soit définitif et que le rendement, c'est-à-dire les loyers soient déjà fixés.

4. Colonies d'habitation

Dans des cas favorables, la construction d'habitations en série permet une forte réduction du coût de construction et avant tout un bon lotissement du terrain. Il serait bon de

Nos suffragistes à l'œuvre

Cours d'été de Copenhague

(suite de la page 1)

On m'a répondu: «Il faut varier les sandwiches, amalgamer tous les poissons à une quantité de sauces».

Je reviens à la journée de Mme Andersen. Le matin, à partir de 5 h. 30 déjà, elle peut confier son dernier-né à la crèche. L'aînée de ses filles va à l'école; elle a naturellement une bicyclette; elle prend chaque jour dans son collège un repas composé de sandwiches, lait et pommes. Ce déjeuner est distribué à tous les écoliers, sans égard pour la fortune des parents. Comme chez nous, de 7 à 14 ans, l'enfant va à l'école. La différence est que l'enseignement est gratuit jusqu'à et y compris l'université. Le nombre des étudiants qui suivent les cours de l'Université de Copenhague s'élève à 6000; celui d'Aarhus à 2000. A l'Université d'Aarhus (Jutland) où

nous avons logé, une étudiante paie 45 couronnes (69 fr. s. = 100 couronnes) par mois pour un studio qui comprend hall, balcon, cabinet de toilette. A chaque étage, une cuisine commune vous permet de cuire votre petit déjeuner. Un parc immense, avec des nappes d'eau, des ombrages, des pelouses outaées, vous invitent au travail ou au repos. Une déléguée, fille d'un haut dignitaire, dans le Proche-Orient, voulait, séance tenante, s'inscrire pour le prochain semestre. Dans son enthousiasme, elle avait oublié le principal: la question de la langue. Le danois est une langue gutturale. Jugez-en: Krötrøle...

R. E.

Un article sur les assurances sociales suivra.

EXTRAIT VITAMINEUX

BEVITA

Pour assaisonner et tartiner
Le meilleur au goût.

Fabrique de zwiebacks

C. CAND

Rue de la Mairie 4 - Genève

Spécialité de zwiebacks au malt

GENÈVE

Journée suffragiste et commémoration de la consultation

C'est au mois de novembre que les sections suffragistes suisses, réunissant de vastes assemblées, consacrent une journée à la propagande publique de leur cause. L'association de Genève avait résolu, cette année, de concentrer son effort au moment des élections du Grand Conseil (6 et 7 novembre). Un tract distribué dans les boîtes aux lettres devait inviter les Suissesses de notre canton à se grouper aux abords des locaux de vote, un œillet rose à la boutonnière, comme signe de ralliement.

Il était stipulé qu'il s'agissait d'une manifestation empreinte de dignité et qui devait se dérouler en silence.

Le texte soumis au Département de Justice et Police semblait ne devoir soulever aucune opposition. On pria les organisatrices d'attendre une réponse, on ne savait trop, sans doute, qu'opposer à un projet aussi modéré.

Le délai d'attente se prolongea une semaine, motivé disait-on par les réunions du Conseil d'Etat qui n'ont lieu que deux fois par semaine. Soudain, voici ce qui apparut: un arrêté du Conseil d'Etat, daté du 22 octobre et publié dans la *Feuille d'Avis* du 23, dont voici la teneur:

ARRÊTÉ

interdisant toute manifestation ou rassemblement sur les lieux de scrutin

Le Conseil d'Etat,

considérant que toute manifestation quelconque de propagande, tant à l'intérieur des locaux de vote qu'aux abords de ceux-ci, est

favoriser, par la conception du plan d'ensemble, un certain mélange de professions, de classes sociales, de familles et de personnes isolées. Des colonies spéciales pour célibataires, personnes âgées et familles nombreuses ne sont pas désirables; tout au plus quelques bâtiments spéciaux, parmi d'autres pour personnes âgées.

Le nombre des logements ouvriers doit être adapté aux conditions économiques normales de la région, afin de ne pas créer, au moindre fléchissement économique, des quartiers de chômeurs.

Ces colonies doivent être situées à proximité d'un centre offrant des possibilités de travail, d'approvisionnement, de vie culturelle (écoles) et religieuse et les communications avec ce centre doivent être simples et économiques. Si la colonie est isolée, il faut créer un centre économique et culturel en son sein. Il faut éviter de donner à ces constructions un aspect de série ou de casernes.

5. Le bâtiment

a) Sa construction

Les modes de construction sont nombreux et en pleine évolution; ils doivent simplement être étudiés dans l'esprit suivant:

La construction doit être économique et durable, le plan, de caractère souple pour que le loyer soit assuré longtemps. Les frais d'entretien doivent être minimes afin que les loyers puissent être fixés aussi bas que possible.

(à suivre)

NEUCHÂTEL

La Chaux-de-Fonds

La section de la Chaux-de-Fonds a tenu sa première séance mensuelle jeudi 30 septembre. Elle prévoit au programme du nouvel exercice «La femme dans la vie», dans la plupart de ses applications d'ordre moral, social, matériel, etc. Certaines causeries sont prévues à cet effet.

Puis, Mme Pfæhler a fait un exposé approfondi sur l'«aide morale aux vieillards», exposé présenté, en mai 1954, à l'assemblée générale de l'association des veuves et des travailleurs sociaux neuchâtelois. Le nombre des vieillards va en augmentant, vu la plus grande longévité actuelle. Les différentes formes d'aide apportées aux personnes âgées gagneraient à être coordonnées. L'aide financière n'est pas toujours suffisante, elle n'est, du reste, pas toujours nécessaire. L'aide morale est la principale et peut agir de différentes manières: elle est d'abord d'ordre social, par la collectivité, en essayant de faire subsister, voire de révéler la personnalité du vieillard, son individualité.

L'expérience faite en Angleterre (et ailleurs, *Réd.*) de donner une occupation diminuant avec l'âge, mais permettant à celui qui le désire de travailler encore dans sa profession, mérite d'être retenue. D'autre part, certains clubs tentent d'intéresser ceux qui se sont retirés de la vie professionnelle à une activité artistique; en France, il existe des foyers d'accueil cherchant à sortir les personnes âgées de leur isolement éventuel, en leur proposant diverses manifestations intéressantes ou agréables.

Mme Pfæhler fait diverses suggestions concernant les vieillards de notre ville, qui seront communiquées à qui de droit.

Une discussion pleine d'entrain suivit cet exposé brillant de fond et de forme. La séance est levée à regret et la prochaine séance fixée au jeudi 4 novembre. L. C.

BALE

Le 25 octobre a été élue la première femme juge au *Tribunal civil*, en la personne de Mme Marthe Borradori, représentante du parti socialiste. On se souvient qu'on avait enregistré, au cours de l'année 1953, l'élection du Dr Hilde Vèrène Borsinger (parti catholique), au *Tribunal pénal*, puis la nomination de deux femmes juges adjoints, l'une libérale, l'autre radicale, au *Tribunal civil*.

On voit ici les heureuses conséquences découlant de la loi permettant aux femmes d'être élues à toutes les fonctions judiciaires, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1953.

Les juges sont élus par les électeurs, tandis que les juges adjoints sont nommés par le Grand Conseil, c'est pourquoi la nomination de Mme Borradori a une signification féministe particulière, elle était en compétition, comme socialiste, avec le candidat des partis bourgeois.

dans tous les domaines, a bien des chances d'aller au devant d'un échec.

Le 4 octobre, le Grand Conseil a, après une vive discussion, renvoyé au Conseil d'Etat, par 85 voix contre 67, la motion Glattfelder qui proposait le droit de vote et d'élection facultatif pour les femmes, sur le plan communal. Le député Glattfelder a formulé une proposition dans ce sens parce qu'il se dit qu'un tel projet pourrait avoir des chances d'être accepté si on le considère sous l'angle de la tolérance. De même qu'en Suisse, on est accoutumé à tolérer les positions religieuses de ceux-ci et de ceux-là, on devrait pouvoir tolérer les opinions féministes de telle ou telle commune.

Pour être bien servie,

la ménagère avisée fait ses achats à la

COOPÉ

Eacompte 5 %
Ristourne aux membres

«Nous luttons contre la vie chère»

Sur proposition du Comité de la Fête nationale suisse, et d'entente avec le Département fédéral des postes et chemins de fer, la direction générale de l'administration des P.T.T. a décidé d'octroyer le 10 % du produit net de la vente de timbres du 1er août 1954 aux Services d'aide familiale. Ce montant sera réparti entre les membres de l'Association suisse des organisations d'aide familiale, les écoles d'aides familiales membres de la dite Association et la Société des œuvres sociales des aides de famille à Sarnen.

FAVORISEZ VOS ANNONCES